

GRÈCE

LES PÊCHEURS D'ÉPONGES

M. Ch. Flégel, qui, résidant au Pirée, a été frappé des maladies et des ruines qu'occasionne la pêche des éponges au moyen de scaphandres, et qui s'est occupé de cette question depuis plusieurs années, nous prie de reproduire l'appel suivant.

Nous le faisons volontiers, car nous estimons que le champ d'action des sociétés de la Croix-Rouge en temps de paix n'a pas de limites, et que toute entreprise humanitaire, destinée à soulager les maladies ou à améliorer les conditions physiques de telle classe d'hommes ne saurait les laisser indifférents.

Appel aux sociétés de la Croix-Rouge en faveur des pêcheurs d'éponges.

« Les pêcheurs d'éponges de la Méditerranée souffrent cruellement depuis quarante-trois ans, ceux du Golfe du Mexique depuis quatre ans en raison du terrible abus des scaphandres, et c'est depuis seize ans que je cherche à contribuer à soulager leurs souffrances.

« Dans quelques Etats ou pays autonomes des intéressés, je réussis à obtenir la loi salubre de la défense de l'abus, notamment en Autriche-Hongrie, Egypte et Samos ; dans d'autres, après le même succès au commencement, les scaphandres furent de nouveau admis, comme en Turquie, en Tunisie, en Crète et dans l'île de Chypre ; dans un dernier groupe enfin le mal fut plus ou moins restreint, c'est-à-dire aux Etats-Unis d'Amérique, en Italie et en Grèce. Mais dans la plupart des pays le mal existe encore, bien que cinq Congrès internationaux depuis 1902 se soient occupés de la question.

« Rien n'est fait encore pour soulager le triste sort des nombreux paralytiques, victimes des scaphandres ¹, bien que j'aie proposé aux

¹ Relativement aux dangers que courent pour leur santé les plongeurs qui se servent de scaphandres, le Dr Anacrión Stamatiadès, directeur du service sanitaire de la Principauté de Samos, s'exprimait ainsi :

« De tous temps les plongeurs orientaux n'ont pas cessé de parcourir

Congrès de Vienne (1905), de Francfort-sur-le-Mein (1908) et de Washington (1908) de fonder un asile pour eux. Frappé de cette regrettable lenteur, je crois de mon devoir de me tourner vers les Sociétés de la Croix-Rouge, en leur adressant un appel chaleureux à nous venir en aide.

« C'est en septembre 1908, que je me suis adressé au Comité international de la Croix-Rouge à Genève, qui a bien voulu ne pas repousser ma requête, et maintenant j'ai l'honneur d'adresser à la philanthropie des Sociétés de la Croix-Rouge le présent appel dans l'espoir d'être exaucé.

« Il est bien à désirer :

- 1) d'obtenir des gouvernements des pays intéressés l'interdiction des scaphandres, là où ils n'existent pas encore ou ont été supprimés dans la pêche des éponges ;
- 2) de fonder un ou plusieurs asiles pour les paralytiques, victimes des scaphandres.

Je fais des vœux ardents pour que les Sociétés de la Croix-Rouge

des profondeurs énormes pour arracher au sol sous-marin quelques-unes de ses richesses, sans aucun risque pour leur vie et leur santé. Mais depuis l'introduction du scaphandre, malgré tous les systèmes de perfectionnement dont le scaphandre a été l'objet, l'on ne cesse d'en signaler les conséquences funestes pour la santé, et le nombre de victimes qu'occasionne annuellement la pêche des éponges au moyen des scaphandres est très considérable. L'intoxication par l'oxygène, la grande pression, la décompression même trop hâtive sont autant de causes auxquelles sont sujets les scaphandriers et qui donnent naissance à des accidents d'une très grande gravité. La surdité, la perte d'équilibre, dues aux hémorragies labyrinthiques, les vertiges, les convulsions, la paraplégie, les nodosités sous-cutanées et les hémorragies multiples constituent la liste succincte de quelques états pathologiques dus à l'abus du scaphandre. Ne serait-il pas juste, équitable, humain même, dans ce temps de commisération pour l'humanité souffrante, que l'on intervienne sérieusement en interdisant, une fois pour toutes, l'usage d'un pareil engin, par l'emploi duquel un si grand nombre d'êtres humains sont sujets à des maladies chroniques et exposés à une mort prématurée ? »

(Extrait de la brochure de M. Ch. Flégel : *La question des pêcheurs d'éponges de la Méditerranée*, in-8°, 66 p. Le Caire, 1905, imprimerie du Gouvernement, brochure à laquelle pour plus de détails nous renvoyons nos lecteurs.)

des différents pays veuillent bien contribuer, par leur influence auprès des gouvernements intéressés et par leur obole, à obtenir les deux grands desiderata sus-mentionnés en faveur des pêcheurs d'éponges. »

Ch. FLÉGEL.

Genève, juin 1909.

ITALIE

LA SOCIÉTÉ ITALIENNE EN 1908

Le Comité central a perdu en 1908 son vice-président, le comte Pompée Troili-Asclepi, qui depuis trente-deux ans faisait partie de l'Association. Le tremblement de terre du 28 décembre 1908, a décimé et découronné le sous-comité de Messine.

Le patrimoine social s'est augmenté de fr. 28,282 64, il atteignait au 31 décembre 1908 fr. 4,850,349 05. La valeur du matériel s'est élevée également de 2,801,881 05 à 2,887,397 54.

Les sous-comités sont au nombre de 170, dont 76 sections de dames ; il existe en outre 2315 délégations communales. Il y a à l'étranger 44 sections relevant de la Croix-Rouge italienne. Les sociétaires sont au nombre de 16,493, chiffre qui, bien que de près de 1500 supérieur à celui de l'année précédente, est trop faible en regard de la population totale de 34 millions d'habitants.

Deux nouvelles ambulances ont été acquises par des sous-comités ; il y en a actuellement 211 en Italie. Le nombre des grandes tentes hospitalières, dont l'utilité se révèle à chaque occasion nouvelle, a augmenté également, mais il s'en faut de beaucoup encore qu'il y en ait assez pour les hôpitaux de guerre et les ambulances.

Vu le déplacement considérable du matériel, par suite du tremblement de terre, un inventaire a été ordonné, et une commission a été nommée pour travailler à son amélioration.

Le personnel de mobilisation se compose de 2096 officiers, parmi lesquels des médecins, pharmaciens, commissaires, comptables,